

(Journal officiel du 1<sup>er</sup> février 2002)

**Décret n° 2002-122 du 25 janvier 2002 portant modification du code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif à l'applicabilité dans les départements d'outre-mer de certaines dispositions de ce code**

NOR : *INTM0100047D*

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les saisines des conseils régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion en date du 31 juillet 2001 ;  
Vu les saisines des conseils généraux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion en date du 31 juillet 2001 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. - Le deuxième alinéa de l'article R. 2561-1 est supprimé.

Art. 2. - L'article R. 2562-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« *Art. R. 2562-1.* - Ne sont pas applicables aux communes de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de l'article R. 2224-33. »

Art. 3. - Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 2002.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

*Le ministre de  
l'intérieur,*  
Daniel Vaillant

*Le secrétaire d'Etat à l'outre-  
mer,*  
Christian Paul